

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

*** 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· **Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **KALAMOS**

· **UFI:** 6K03-1016-Q00P-3P48

· **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide

· **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

Crophthetics Ltd

Third Floor, 126-134 Baker Street, London

W1U 6UE, UK

info@jtagro-crophthetics.com

Tél : +44 1628 272102, pour tous les appels, 9am - 5pm GMT

· **Service chargé des renseignements:** service de sécurité des produits

· **Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoisons

(+32) 022 649 636

info@poisoncentre.be

2 Identification des dangers

· **Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

BE

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: KALAMOS

(suite de la page 1)

· *Pictogrammes de danger*

GHS07 GHS08 GHS09

· *Mention d'avertissement Danger*· *Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:*

Isotridecanol, ethoxyliert (8-14 EO)
 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène

· *Mentions de danger*

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· *Conseils de prudence*

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

· *Indications complémentaires:*

SP 1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPA: Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 1.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).

SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH 208: Contient Propaquizafop. Peut produire une réaction allergique.

EUH 401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· *Autres dangers*· *Résultats des évaluations PBT et vPvB*

· *PBT:* Non applicable.

· *vPvB:* Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

· *Mélanges*

· *Description:* Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· *Composants dangereux:*

	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	≥25-≤50%
--	--	----------

(suite page 3)

BE

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: KALAMOS

(suite de la page 2)

CAS: 9043-30-5 NLP: 500-027-2	Isotridecanol, ethoxyliert (8-14 EO) ✖ Eye Dam. 1, H318; ! Acute Tox. 4, H302	≥25-<50%
CAS: 108-32-7 EINECS: 203-572-1 Reg.nr.: 01-2119537232-48-0000	Carbonate de propylène ✖ Eye Irrit. 2, H319	≥10-<25%
CAS: 111479-05-1	Propaquizafop ✖ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ! Skin Sens. 1, H317	≥2,5-<25%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques ≥30%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**4 Premiers secours**· **Description des mesures de premiers secours**· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.· **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie· **Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.· **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Conseils aux pompiers**· **Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.**6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.· **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre de diatomée, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 4)

BE —

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: KALAMOS

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage**· Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**· Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage:**

- *Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:* Aucune exigence particulière.
- *Indications concernant le stockage commun:* Pas nécessaire.
- *Autres indications sur les conditions de stockage:* Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- *Température de stockage recommandée:* 0-30°C
- *Classe de stockage (TRGS):* 12
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL			
108-32-7 Carbonate de propylène			
Dermique	DNEL Long terme - effets cutanés, systémiques	20 mg/kg_bw/d (l'ouvrier)	
Inhalatoire	DNEL long-term - inhalation local effects	20 mg/m³ (l'ouvrier)	
	DNEL Long terme - inhalation, effets systémiques	70,53 mg/m³/d (l'ouvrier)	
· PNEC			
108-32-7 Carbonate de propylène			
PNEC court terme, eau douce	0,9 mg/l (Organismes aquatiques)		
PNEC court terme, eau de mer	0,09 mg/l (Organismes aquatiques)		
PNEC sol à court terme	0,81 mg/kg (terrestrial organismens)		

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· Contrôles de l'exposition**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Gants de protection

(suite page 5)

BE —

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: KALAMOS

(suite de la page 4)

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales**

· État physique	Liquide
· Couleur:	Ambré
· Odeur:	Aromatique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	102,6 °C
· Température d'auto-inflammation	410 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	4-7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	16,2 mm ² /s
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,99-1,09 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité (15°C)	Non déterminée.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· **Autres informations**· **Aspect:**

· Forme:	Liquide
-----------------	---------

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	0,00 %

(suite page 6)

BE

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: KALAMOS

(suite de la page 5)

· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
· <i>Substances et mélanges explosifs</i>	néant
· <i>Gaz inflammables</i>	néant
· <i>Aérosols</i>	néant
· <i>Gaz comburants</i>	néant
· <i>Gaz sous pression</i>	néant
· <i>Liquides inflammables</i>	néant
· <i>Matières solides inflammables</i>	néant
· <i>Substances et mélanges autoréactifs</i>	néant
· <i>Liquides pyrophoriques</i>	néant
· <i>Matières solides pyrophoriques</i>	néant
· <i>Matières et mélanges auto-échauffants</i>	néant
· <i>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</i>	néant
· <i>Liquides comburants</i>	néant
· <i>Matières solides comburantes</i>	néant
· <i>Peroxydes organiques</i>	néant
· <i>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</i>	néant
· <i>Explosifs désensibilisés</i>	néant

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

· <i>Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:</i>		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>5,15 mg/l (rat)

108-32-7 Carbonate de propylène

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	23.800 mg/kg (lapin)

111479-05-1 Propaquizafop

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Colinus Virginianus)
------	------	------------------------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

BE —

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: KALAMOS

(suite de la page 6)

- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

· **Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

	LC50 (96h)	6,53 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	EC50 (48h)	12,9 mg/l (daphnia)
	EC50 (72h)	2,99 mg/l (algues)

108-32-7 Carbonate de propylène

Oral	NOEC	900 mg/l (algues)
	LC50 (48h) mg/ltr	>1.000 mg/ltr (daphnia)
	LC50 (96h)	>1.000 mg/l (poisson)
	EC50 (48h)	>1.000 mg/l (daphnia)
	EC50 (72h)	>900 mg/l (algues)

· **Persistante et dégradabilité**

108-32-7	Carbonate de propylène	>83 %
111479-05-1	Propaquizafop	32 %

· **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

· **Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
-----	--

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

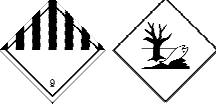
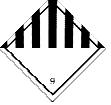
Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: KALAMOS

(suite de la page 7)

HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**14 Informations relatives au transport**

· Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3082
· Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
· IMDG, IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
· Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IATA	
	
· Classe · Étiquette	9 Matières et objets dangereux divers. 9
· IMDG	
	
· Class · Label	9 Matières et objets dangereux divers. 9
· Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· Dangers pour l'environnement · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Propaquizafop Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 90 · No EMS: · catégorie de stockage	Attention: Matières et objets dangereux divers. F-A,S-F A
· Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport: · ADR	
· Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

(suite page 9)

BE

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: KALAMOS

(suite de la page 8)

·	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· <i>Catégorie de transport</i>	3
· <i>Code de restriction en tunnels</i>	(-)
· IMDG	
· <i>Limited quantities (LQ)</i>	5L
· <i>Excepted quantities (EQ)</i>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 9, III

15 Informations relatives à la réglementation

· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Aucun des composants n'est compris.
· Directive 2004/42/CE
· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers Aucun des composants n'est compris.
· Prescriptions nationales: · VOC (CE) 0,0 g/l · Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

· **Clause de non-responsabilité**

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations pertinentes pour la sécurité. Les informations sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision, cependant, elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit, des informations sur le produit ou des spécifications du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle. Ce document n'est valable que sous sa forme inchangée. En cas de modifications apportées par des tiers, l'exposant n'assume aucune responsabilité quant à la forme et au contenu ou aux dommages ou réclamations découlant de ces modifications. L'information n'est pas transférable à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans la présente fiche de données de sécurité est mélangé, malaxé ou transformé avec d'autres matériaux ou est soumis à une transformation, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne peuvent être transférées au nouveau matériau ainsi produit, sauf indication contraire expresse. La fiche de données ne libère pas l'utilisateur de l'obligation de s'assurer qu'il agit

(suite page 10)

BE

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 y compris le règlement
modificatif (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.07.2023

Révision: 27.07.2023

Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Nom du produit: KALAMOS

(suite de la page 9)

conformément à toutes les réglementations en rapport avec son activité.

· **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de la sécurité des produits

· **Contact:** FDS personne habilitée

· **Numéro de la version précédente:** 1.0

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

BE —